

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTE N°2023_129

Portant interdiction de transport et l'utilisation des mortiers, pétards, artifices élémentaires de divertissements et pièces d'artifice sont interdit sur le territoire de la commune de Pollestres, en tout lieu public et privé

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Maire de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019176-0002 du 25 juin 2019 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2023_166_0005 restreignant à titre exceptionnel, pour la période actuelle et jusqu'au 30 septembre 2023 l'utilisation des places à feux agréées soumise au code forestier et l'organisation des feux d'artifice et la réalisation de feux à l'air libre lors de fêtes communales ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n°NOR INTD9300260C du 8 décembre 1993 relative à l'utilisation d'artifice sur la voie publique ;

VU les articles R.1337-6 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article R.623-2 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le transport et l'utilisation des mortiers, des pétards, artifices élémentaires et divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT qu'en période estivale les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendie sur tout le territoire de la commune de Pollestres.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2023, à l'exception des feux pyrotechniques autorisés, le transport et l'utilisation des mortiers, pétards, artifices élémentaires de divertissements et pièces d'artifice sont interdit sur le territoire de la commune de Pollestres, en tout lieu public et privé.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/07/2023

Application agréée E-égalité.com

99_BR-066-216601443-20230710-ARRETE_2023

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 10 juillet 2023,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

The image shows the official seal of the Municipality of Pollestres, which is circular and contains the text "DE POLLESTRES" and "1071". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Charles Moriconi".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 10/07/2023
Affiché du au

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-2166 01443-2023 0710-ARRETE_2023